



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-522

Du 06 août 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Prolongation déploiement fibre optique commune de GRUISSAN par MCGR

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MCGR partenaire du groupe SOTRANASA domiciliée 2 rue du Thym 66600 RIVESALTES représentée par Mme Ludivine LANCON (04 68 39 75 20), en date du 05 août 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur toute la commune de GRUISSAN, du lundi 17 août 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée sur différentes voies de circulation de la commune de GRUISSAN et les balisages nécessaires seront positionnés avant les travaux, du lundi 17 août 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit sur différentes places de stationnement de la commune de GRUISSAN et les balisages nécessaires seront positionnés avant les travaux, du lundi 17 août 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 06 août 2020

Par délégation
Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le..... 11 AOUT 2020

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services Adjoint

Daniel TINE

11 AOUT 2020



Affichage du..... Au... 31 DEC 2020.....